
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**ARRÊTE N° 19.Urb.238 - PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHAMBLY**

Monsieur David LAZARUS, Maire de la Ville de Chambly ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 & suivants ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 & suivants, R. 153-2 & suivants ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal de Chambly en date du 20 juillet 2015 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire et précisant les mesures de concertation qui seront mises en œuvre ;

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal de Chambly en date du 22 mars 2018 se prononçant en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU en cours d'étude ;

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal de Chambly en date du 29 juillet 2019 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 26 septembre 2019 nommant le Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours à partir du mercredi 20 novembre 2019 sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chambly.

Article 2 :

Par ordonnance en date du 26 septembre 2019, Monsieur Jacques NICOLAS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens, pour conduire l'enquête publique sur le projet susvisé.

Article 3 :

Les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme de Chambly, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à l'Hôtel de Ville de Chambly (*Place de l'Hôtel de Ville - BP 10110 - 60542 CHAMBLY CEDEX*) du **mercredi 20 novembre 2019 au lundi 23 décembre 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Un poste informatique sera tenu à disposition en accès libre à l'accueil de la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture sur la période considérée, sauf jour(s) de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier

A compter du mercredi 20 novembre 2019 et jusqu'au lundi 23 décembre 2019 inclus, le public pourra formuler ses observations :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville de Chambly.
- soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'Hôtel de Ville de Chambly (*Place de l'Hôtel de Ville - BP 10110 - 60542 CHAMBLY CEDEX*), qui les visera et les annexera audit registre.
- soit en les consignant sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1769>
- soit en les adressant par courrier électronique à : enquete-publique-1769@registre-dematerialise.fr. Les observations envoyées par e-mail seront rendues visibles sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

Article 4 :

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la ville de Chambly.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site internet de la ville de Chambly à l'adresse suivante : <http://urbanisme.ville-chambly.fr>

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations agréées qui demandent à être entendus.

Il les recevra à l'Hôtel de Ville de Chambly :

- le mercredi 20 novembre 2019 de 9H00 à 11H00 ;
- le lundi 25 novembre 2019 de 14H30 à 17H30 ;
- le samedi 7 décembre 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- le lundi 23 décembre 2019 de 14H30 à 17H30.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de Chambly le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiquée par le Maire de Chambly au Préfet de l'Oise ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Chambly aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et sur le site internet de la ville de Chambly à l'adresse suivante www.ville-chambly.fr, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Chambly, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux habilités du Département de l'Oise désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci :

- à l'Hôtel de Ville de Chambly et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune,
- sur le site internet de la ville de Chambly à l'adresse suivante :
<http://urbanisme.ville-chambly.fr>,
- sur la plateforme du registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1769>

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte à la fois des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Chambly.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire Enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise.

Fait à CHAMBLY, le 18 octobre 2019.



Le Maire,
David LAZARUS.